



RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00016

Numéro SIREN : 440 290 708

Nom ou dénomination : HOLDING L P A

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2017 sous le numéro de dépôt 4247

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille dix sept,
Le vingt huit juin,
A vingt heures,

Les associés de la Société "Holding L.P.A.", Société par Actions Simplifiée au capital de deux millions trois cent quatorze mille neuf cent soixante euros (2.314.960 €), divisé en dix neuf mille (19.000) actions de cent vingt et un euros 84 cts (121,84 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents :

- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI,
Propriétaire de treize mille huit cent soixante sept actions, ci----- 13.867 actions
Usufruitier de deux mille huit cent cinquante actions, ci -----2.850 actions

- Monsieur Roch ANGELOTTI,
Propriétaire de sept cent soixante et une actions, ci----- 761 actions
Nu-propiétaire de neuf cent cinquante actions, ci ----- 950 actions

- Mademoiselle Naïs ANGELOTTI,
Propriétaire de sept cent soixante et une actions, ci----- 761 actions
Nu-propiétaire de neuf cent cinquante actions, ci ----- 950 actions

- Mademoiselle Lou-Marie ANGELOTTI,
Représentée par ses parents, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Madame Karine ANGELOTTI,
Propriétaire de sept cent soixante et une actions, ci----- 761 actions
Nu-propiétaire de neuf cent cinquante actions, ci ----- 950 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, en sa qualité de Président de la Société.

La Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc" et Monsieur Stephan MARTINUZZI, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont excusés.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,



- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes décédé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de huit mille huit euros (8.008 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

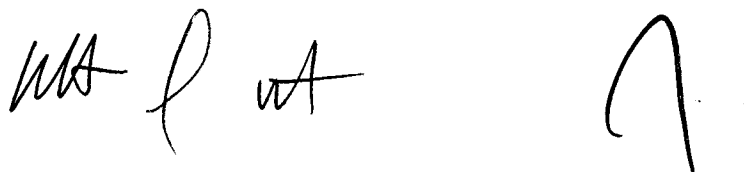
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2016 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à trois millions sept cent trente neuf mille six cent quatre vingt dix sept euros (3.739.697 €) au compte "report à nouveau".



Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 : 700.000,00 euros, soit 36,84 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 700.000,00 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2014 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de:

- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI pour ses fonctions de président, qui s'est élevée à la somme de deux cent vingt deux mille sept cent quatre vingt un euros 26 cts (222.781,26 €) brut au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

- Monsieur Hervé VANALDEWERELD pour ses fonctions de directeur général, qui s'est élevée à la somme de cent quatre vingt quatorze mille vingt sept euros 41 cts (194.027,41 €) brut au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte le comité stratégique, créé le 3 janvier 2010, a poursuivi son activité et s'est à nouveau réuni les 29 et 30 janvier 2016 à Valence, le



20 juillet 2016 et le 2 septembre 2016 à Paris, afin de prendre position sur les orientations et décisions stratégiques du groupe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Stephan MARTINUZZI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Dominique CARME, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jérôme BILLY, domicilié à BOUJAN SUR LIBRON (Hérault), ZAE Le Monestié, Espace 2 B, 6 Mail Philippe Lamour, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COQ, décédé, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés ou leur mandataire.

The image shows several large, overlapping handwritten signatures in black ink, likely representing the president and the associates mentioned in the text above. The signatures are somewhat abstract and difficult to read, but they appear to be formal declarations of approval.